

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 215.168 du 15 septembre 2011

A.199.706/VIII-7632

En cause : **SNYDERS** Pierre,
rue Massonet 10,
4367 Fize-le-Marsal,

contre :

1. l'Institut scientifique de Service public (ISSeP),
2. la Région wallonne, représentée par
son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Frédéric GOSSELIN, avocat,
rue de Clairvaux 40/202
1348 Louvain-la-Neuve.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 1^{er} avril 2011 par Pierre SNYDERS tendant, d'une part, à la suspension de l'exécution de "la décision prise à une date inconnue par Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, de désigner Monsieur Marcel LAMBERT, en qualité de directeur général a.i. de l'ISSeP, pour une durée indéterminée, à dater du 1^{er} février 2011", et, d'autre part, à l'annulation de cette décision;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M. JOASSART, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 29 juillet 2011, convoquant les parties à comparaître le 13 septembre 2011;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me Monique DETRY, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me Valéry VANDER GEETEN, loco Me Frédéric GOSSELIN, avocat, comparaissant pour la seconde partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. JOASSART, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les faits utiles à l'examen du recours se présentent comme suit :

1. Le requérant est inspecteur d'administration fiscale à l'Administration des contributions directes à Liège. Par un arrêté ministériel du 12 mai 2010, il a obtenu une dispense de service de deux ans afin de poursuivre une mission au sein de l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP) où il exerce une fonction de directeur (A4).

2. Le 7 novembre 2008, un appel aux candidats est publié au Moniteur belge en vue de l'attribution de mandats de fonctionnaires généraux et notamment un mandat de directeur général de l'ISSeP. Le requérant pose sa candidature pour ce mandat.

3. Le 15 juillet 2009, la commission de sélection du Selor informe le requérant qu'elle a décidé, au terme des tests informatisés, de l'épreuve orale et de la comparaison des titres et mérites de ne pas retenir sa candidature et de retenir celle de J.-Cl. MAQUINAY.

Le requérant introduit un recours en annulation contre ces décisions, qui a été rejeté par un arrêt n° 214.388 du 1^{er} juillet 2011.

4. Le 25 novembre 2010, le Gouvernement décide de ne pas donner suite à l'appel à candidature car il estime que J.-Cl. MAQUINAY ne convient pas pour exercer la fonction de directeur général.

5. Le 30 novembre 2010, Ph. HENRY, ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité de la Région wallonne écrit au requérant ainsi qu'aux autres directeurs de l'ISSeP :

" Concerne : Appel à candidatures internes pour exercer la fonction de Directeur

Général ad interim

Monsieur le Directeur,

Comme vous le savez, Monsieur Jean JADIN, Directeur général de l'Institut, est admis à la retraite à partir du 1^{er} décembre 2010.

Il a cependant fort aimablement accepté de prolonger son mandat jusqu'au 31 janvier 2011 pour permettre une transition dans les meilleures conditions.

Compte tenu de l'importance de la fonction de directeur général, il est impératif d'assurer la continuité de son exercice. J'ai décidé d'y pourvoir au plus vite par la désignation en qualité de directeur général ad interim d'un membre du personnel ayant actuellement fonction de directeur.

Par la présente, je lance dès lors appel à candidature interne adressé aux directeurs. Vous trouverez, ci-joint, la lettre de mission du directeur général de l'ISSeP.

Si cette fonction vous intéresse, votre candidature doit nous parvenir, pour le lundi 6 décembre au plus tard, soit par courrier soit par courriel adressé à Mme Dominique DEFRISE (dominique.defrise@gov.wallonie.be). .

Elle doit être motivée et accompagnée d'un curriculum vitae dont le modèle figure à l'annexe n° VI du Code de la fonction publique wallonne".

6. Le 6 décembre 2010, le requérant pose sa candidature pour l'interim de la fonction de directeur général.

7. Le 31 janvier 2011, Ph. HENRY, ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité de la Région wallonne, désigne M. LAMBERT en qualité de directeur général ad interim de l'ISSeP.

Il s'agit de l'acte attaqué;

Considérant que le requérant prend notamment un moyen, le cinquième de la requête, de la violation de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Considérant que la désignation d'un agent pour l'exercice ad interim de la fonction de directeur général constitue un acte administratif au sens de l'article 1^{er} de la loi; qu'un appel à candidatures a été lancé et au moins deux candidats se sont présentés; qu'il s'ensuit que la motivation formelle de l'acte attaqué devait faire apparaître les raisons pour lesquelles le candidat désigné avait été préféré au requérant; que l'acte attaqué est dépourvu de toute motivation formelle; que le moyen est fondé,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Est annulée la décision prise par le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, de désigner Marcel LAMBERT en

qualité de directeur général ad interim de l'ISSeP, pour une durée indéterminée, à dater du 1^{er} février 2011.

Article 2.

Il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension.

Article 3.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la seconde partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le quinze septembre deux mille onze par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Fl. VAN HOVE.

J.-Cl. GEUS.